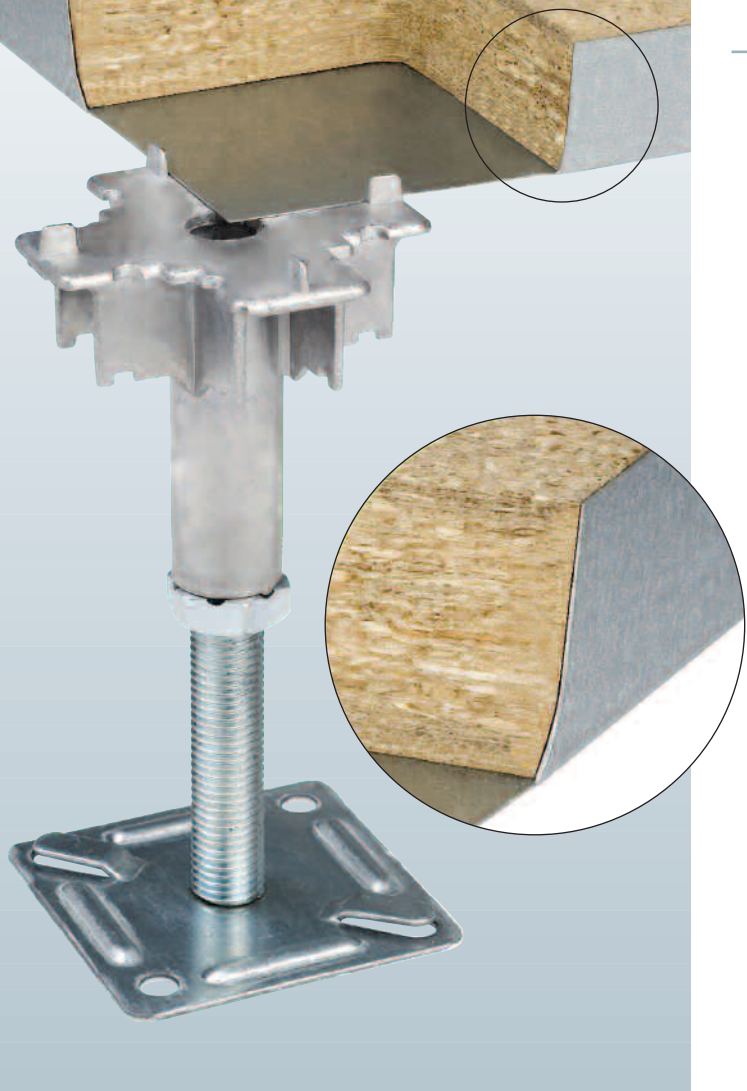


La famille des dalles **Burobox** est très largement utilisée pour équiper les immeubles de bureaux. Ces dalles ont été retenues pour les réalisations les plus prestigieuses. Elles peuvent recevoir tous les revêtements en dalles plombantes.



Composition

- La dalle **Burobox** est constituée :
- d'un panneau de particules de bois agglomérées à haute densité, d'épaisseur 30 ou 38 mm.
 - d'un bac en tôle d'acier traité, épaisseur 0,5 mm, remontant sur les côtés de la dalle.

Revêtements

La dalle **Burobox** est le plus souvent fournie sans revêtement.

Dimensions

Module standard : 600 mm.
Possibilité : module 675 mm en 38 mm d'épaisseur.

Options

- face supérieure vernie.
- tôle supérieure en acier traité, épaisseur 0,5 mm.

Classement au feu

La dalle **Burobox** est classée M1 (Procès verbal SME/SNPE n° 13149 - 07).

Il existe également une dalle **Burobox** M0.

Résistance électrique transversale

Suivant la composition de la dalle et les propriétés du revêtement, elle varie de $5 \cdot 10^8$ à $2 \cdot 10^{12}$ ohms, mesurée avec le revêtement.

Acoustique

L'isolement acoustique mesuré en laboratoire entre 2 locaux contigus séparés par une cloison à forte isolation varie de 46 à 51 dBA selon l'épaisseur de la dalle et le revêtement (Dn,f,w selon Norme NF EN ISO 140 -12).

Caractéristiques mécaniques

	Montage	Classe	Certificat	
Burobox 30	Autoportant	1A (ou 2B ou 3C)	n° 03.10.30.07	NB : Un système classé 1A est un système dont la charge de rupture est au minimum égale à 4 kN (Classe de charge de 1). Avec un coefficient de sécurité égal à 2, la charge admissible de ce système est au minimum égale à 2 kN pour une flèche inférieure à 2,5 mm (Classe de flèche A).
	Traverses 30/15	2A (ou 3B ou 4C)	n° 03.10.30.04	
Burobox 38	Autoportant	2A (ou 4B ou 5C)	n° 04.11.17.02	Voir tableaux ci-dessous pour les autres classes.
	Traverses 30/15	4A (ou 5B ou 6C)	n° 04.11.17.01	

Essais effectués sous contrôle de SOCOTEC CONSULTING.

Classes de charges selon Norme Européenne NF EN 12825. Coefficient de Sécurité = 2.

Classe de charge	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
Charge de rupture	>4kN	>6kN	>8kN	>9kN	>10kN	>12kN
charge admissible	>2kN	>3kN	>4kN	>4,5kN	>5kN	>6kN

Classe de flèche	Flèche maximale
A (la plus contraignante)	2,5 mm
B	3,0 mm
C (la moins contraignante)	4,0 mm

Vérins



Vérin standard



Vérin faible hauteur



Vérin grande hauteur

Les vérins sont constitués :

- d'une embase carrée ou ronde selon la hauteur
- d'une tige filetée en acier zingué,
- d'une tête

Vérin standard

Le canon de la tête a une longueur suffisante pour permettre un réglage de la hauteur dans une plage de +/-20 mm par un écrou cranté qui assure le réglage et le blocage en hauteur. Les ergots de la tête de vérin assurent le centrage horizontal des dalles.

Vérin pour faible hauteur

La tête en acier permet un réglage en hauteur dans une plage de ± 7 mm. La dalle repose sur une pastille conductrice dont les ergots assurent le centrage horizontal des dalles. Ces vérins permettent une hauteur finie minimum de 70 mm.

Vérins pour grande hauteur (Hauteur finie > 800 mm)

Leur composition et leur dispositif de réglage sont identiques aux vérins standard mais la tige filetée, limitée à sa partie utile, prolonge un tube rond.

Mise en place des vérins

L'embase des vérins est collée au sol à l'aide d'un adhésif spécialement conçu.

L'embase des vérins peut comporter un dispositif permettant la fixation rapide et sûre de la tresse de mise à la terre.

Traverses



Traverses clipsables

Traverses clipsables

Elles sont constituées de profils en U en acier traité. Un embouti cranté permet de les clipser sur les têtes de vérins. Ce dispositif procure une grande rigidité et une meilleure stabilité aux efforts horizontaux.

La hauteur des ailes est adaptée aux performances à obtenir :

- Ailes de 30 mm : type 30/15.
- Ailes de 45 mm : type 45/15.

Traverses spéciales

Pontages pour conduits, gaines, trémies : Ces traverses ou profils permettent la suppression d'un ou plusieurs vérins pour franchir les obstacles, conduits, gaines, trémies, caissons, etc ...

On admet dans ces zones une flèche de 20% supérieure à celle imposée pour le reste du plancher surélevé.